

Séance publique du 1<sup>er</sup> février 2018

Date de la convocation : 25/01/2018

Date d'affichage : 25/01/2018

L'an deux mille dix-huit et le premier février à 20 h 30, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances. La séance a été publique.

Sous la Présidence de Monsieur Hubert ROFFAT, Maire.

**Présents :** Hubert ROFFAT, Luc DOTTO, Emmanuel BRAY, Agnès GIRAUD, Marie Claude SOUZY, Marie-Pierre GIROUDIERE, Michel FABRE, Blandine DAVID, Patrice DUCREUX, Michaël DEJOINT, Virginie VIAL

**Absents excusés :** Michèle BRESCANCIN, Michel BERT, Yannick PETERSEN, Sabrina ROCHE CECILLON

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 15, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du conseil.

Madame Virginie VIAL ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Approbation du PV du précédent Conseil Municipal**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 13 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Rapport des décisions prises par délégation**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 25/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 16 avril 2014,  
Vu les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération n° 42/14 du Conseil Municipal de Neulise en date du 23 avril 2014,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

**1) Déclarations d'intention d'aliéner**

- Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise le 29 décembre 2017 par Nathalie VIRICEL, Notaire à Balbigny (Loire)

Propriétaire : M. Grégory RONDARD

Parcelles situées La cabane

Section : AE - Numéro : 149 - Contenance : 185 m<sup>2</sup>

Section : AE – Numéro : 150 – Contenance : 886 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur les immeubles concernés.

- Déclaration d'Intention d'Aliéner n° 2018/01 transmise le 17 janvier 2018 par Virginie VIAL, Notaire à Roanne (Loire)

Propriétaires : Consorts PERONNET

Parcelle située Rue de l'église

Section : AC - Numéro : 31 - Contenance : 181 m<sup>2</sup>

Il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption sur l'immeuble concerné.

**Rythmes scolaires – Dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans l'école maternelle et élémentaire**  
**Retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de la rentrée 2018 / 2019**

*Délibération n° 01/18*

Monsieur le Maire rappelle que depuis la rentrée 2014 tous les élèves sont soumis aux nouveaux rythmes scolaires avec une semaine organisée sur 4,5 jours.

Le décret du 27 juin 2017 permet au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, sur proposition conjointe d'une commune et du conseil d'école, d'autoriser des adaptations à l'organisation de la semaine scolaire ayant pour effet de répartir les heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées réparties sur quatre jours.

Monsieur Luc DOTTO – Adjoint délégué à la vie scolaire – indique que lors de sa réunion du 27 juin 2017, le conseil d'école s'est prononcé favorablement pour un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2017 / 2018.

Toutefois, compte tenu des délais contraints et des engagements pris auprès d'associations, il a été estimé préférable de reporter la décision d'une année.

Courant décembre 2017, un questionnaire a été diffusé aux familles pour connaître leur avis sur l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée 2018.

Le résultat du sondage met en évidence une volonté de retour à la semaine de 4 jours.

Volonté confirmée le 24 janvier 2018 lors d'une réunion publique associant également les enseignants et les animateurs des temps d'activités périscolaires.

Compte tenu des éléments précédents, M. Luc DOTTO propose aux membres du Conseil Municipal de solliciter, auprès du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, une dérogation permettant de revenir à la semaine de 4 jours.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

**VU** l'avis favorable du conseil d'école en date du 27 juin 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours ;

**VU** le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2017 qui fait apparaître une volonté de retour à la semaine de 4 jours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide avec 10 voix pour et 1 abstention (M. Luc DOTTO) :**

- **D'approuver le retour à la semaine de 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi) à compter de la rentrée scolaire 2018 ;**
- **D'approuver les horaires journaliers d'école à Neulise à compter de cette même date comme suit : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h30 ;**
- **De donner son accord pour proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la Loire et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 41/15 en date du 15 juin 2015 approuvant le CONtrat Communal Simplifié (COCS) à signer avec le Département de la Loire et son enveloppe financière.

Il est précisé que le COCS portait sur les opérations suivantes :

- Réhabilitation du complexe sportif et associatif ;
- City Stade ;
- Etude d'Aménagement Global de Bourg (EAGB).

En son article 3, le COCS stipule que la Commune devait démarrer son programme d'aménagement dans les trois premières années du contrat, soit avant le 20 mars 2018.

L'étude n'ayant à ce jour pas débuté, il apparaît nécessaire de solliciter auprès du Département de la Loire un avenant prolongeant la durée du COCS.

Aussi, Monsieur le Maire indique que le COCS prévoit la possibilité de substituer une réalisation à une autre, sous réserve du respect de l'enveloppe financière maximale allouée à l'opération initiale.

Compte tenu des projets envisagés par la Commune, l'Etude d'Aménagement Global de Bourg ne semble plus opportune. Il est proposé de la substituer par le projet de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap).

**VU** l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Département de la Loire en date du 9 mars 2015 approuvant le COCS de la Commune de Neulise ;

**VU** le Contrat Communal Simplifié signé le 20 mars 2015 entre la Commune de Neulise et le Département de la Loire ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 41/15 en date du 15 juin 2015 approuvant le COCS ;

**Considérant** la nécessité d'établir un avenant à ce contrat ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De solliciter auprès du Département de la Loire un avenant au contrat portant sur :**
  - **La prolongation de la durée du COCS ;**
  - **La substitution de l'opération d'Etude d'Aménagement Global de Bourg par l'opération de mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) prévus dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune d'aménager en modes doux la voie dénommée « Chemin vieux » pour faciliter l'accès aux divers services publics.

Ce projet porte sur une des voies structurantes et très fréquentées du centre-ville de la commune car desservant plusieurs services publics : mairie, médiathèque municipale,

antenne nord de la médiathèque départementale, deux écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et crèche.

Il apparaît donc primordial d'aménager des espaces sécurisés aux piétons et cyclistes, leur permettant d'accéder en toute sûreté à ces différents services.

Le projet d'aménagement comprendra ainsi :

- L'étude nécessaire à la définition des principes d'aménagement du Chemin vieux ;
- Les travaux d'aménagement de la voie incluant la maîtrise d'œuvre, les diverses missions de contrôle et sécurité nécessaires aux travaux.

Le projet permettra de :

- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Créer des axes de déplacements doux directs et sécurisés pour desservir le centre-ville et les services publics ;
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Réaménager certains carrefours afin de faciliter les flux de véhicules et la place des modes doux ;
- Réduire la vitesse des voitures et de ce fait réduire les risques d'accidents avec les autres usagers de la voie ;
- Favoriser l'échange dans la population par la rencontre sur le cheminement piéton.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être éligibles à une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par poste de dépenses)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Etude	15 000,00	Département – Enveloppe territorialisée	152 000,00	40,00
Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	365 000,00	Etat (DETR / Contrat de ruralité)	114 000,00	30,00
		Autofinancement	114 000,00	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès de la Sous-Préfecture de Roanne ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

## **Cimetière communal Rétrocession d'une concession perpétuelle à la Commune**

*Délibération n° 04/18*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie DUMAS, domiciliée au 5 Rue Voltaire – 42110 FEURS, souhaite opérer la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n° 562, acquise le 15 mai 1973 sur l'emplacement E65 du cimetière communal.

Il est précisé qu'à ce jour la concession se trouve vide de toute sépulture suite à l'exhumation du corps de son défunt mari le 22 août 2017 vers une concession située dans le cimetière de la Commune de Feurs.

S'agissant d'une concession perpétuelle, l'indemnisation du titulaire est déterminée par le Conseil Municipal, déduction faite du reversement au CCAS.

Cette concession ayant été acquise il y a près de 45 ans, au prix de 60 francs (soit 9,15 €), il est proposé de ne pas indemniser le titulaire et de dire qu'elle sera rétrocédée gratuitement à la Commune de Neulise.

**VU** la demande faite par Madame Marie DUMAS, domiciliée au 5 Rue Voltaire – 42110 FEURS ;

**Considérant** que la concession funéraire perpétuelle n° 562, emplacement E65, est libre de toute inhumation ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'accepter la rétrocession à la Commune de la concession perpétuelle n° 562, située emplacement E65, à compter de ce jour ;**
- **De dire que cette concession sera rétrocédée gratuitement ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession aux conditions mentionnées ci-avant ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.**

**Médiathèque municipale  
Convention d'engagement réciproque – Charte de coopération**

*Délibération n° 05/18*

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 26 avril 2011 approuvant la convention d'engagement réciproque entre la Commune et les bénévoles de la médiathèque municipale, ainsi que la charte de coopération.

Il est précisé que la convention et la charte permettent de formaliser et de reconnaître l'engagement respectif des salariés de la médiathèque et des bénévoles. Elles définissent ainsi la place de chacun dans le service municipal qu'est la médiathèque.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter des modifications à ces deux documents.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée la nouvelle convention d'engagement réciproque et la charte de coopération.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal n° 38/11 en date du 26 avril 2011 approuvant la convention d'engagement réciproque ainsi que la charte de coopération ;

**Considérant** la nécessité de faire évoluer la convention d'engagement réciproque et la charte de coopération approuvées en avril 2011 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver la convention d'engagement réciproque et la charte de coopération conformément aux projets annexés à la délibération ;**
- **De dire que la convention et la charte seront applicables à compter de ce jour ;**
- **De dire que toutes dispositions contenues dans des délibérations antérieures et qui seraient contraire, ou contreviendraient à l'application de la présente délibération se trouvent abrogées et donc devraient être considérées comme inapplicables et sans effet à compter de ce jour ;**

- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- De charger Monsieur le Maire de leur application.

### **Personnel communal**

#### **Création de poste dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi**

*Délibération n° 06/18*

Monsieur le Maire propose de créer un emploi, en tant qu'agent polyvalent au restaurant scolaire et entretien des locaux, à compter de février 2018, et dans le cadre du dispositif des contrats d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

Il rappelle que ce contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs groupements.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée est d'une durée de 6 mois, pour le CAE qui peut être renouvelé, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et les prescripteurs.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De créer, à compter de février 2018, un emploi dans le cadre du dispositif des Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) dans les conditions suivantes :**
  - **Contenu du poste : aide au restaurant scolaire, nettoyage des bâtiments communaux et ponctuellement aide à la surveillance des écoliers ;**
  - **Durée du contrat : 6 mois renouvelable, sous réserve du renouvellement de la convention ;**
  - **Durée hebdomadaire de travail : 24h ;**
- **D'indiquer que la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail, et compensée par une aide publique conformément à l'arrêté en vigueur du Préfet de Région ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, le contrat de travail avec les agents, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;**
- **De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal.**

### **Aménagement en modes doux pour l'accès aux services publics**

#### **Demande de subvention au titre du contrat de ruralité**

*Délibération n° 07/18*

Monsieur le Maire rappelle le projet de la Commune d'aménager en modes doux la voie dénommée « Chemin vieux » pour faciliter l'accès aux divers services publics.

Ce projet porte sur une des voies structurantes et très fréquentées du centre-ville de la commune car desservant plusieurs services publics : mairie, médiathèque municipale, antenne nord de la médiathèque départementale, deux écoles, restaurant scolaire, garderie périscolaire et crèche.

Il apparaît donc primordial d'aménager des espaces sécurisés aux piétons et cyclistes, leur permettant d'accéder en toute sûreté à ces différents services.

Le projet d'aménagement comprendra ainsi :

- L'étude nécessaire à la définition des principes d'aménagement du Chemin vieux ;

- Les travaux d'aménagement de la voie incluant la maîtrise d'œuvre, les diverses missions de contrôle et sécurité nécessaires aux travaux.

Le projet permettra de :

- Développer les modes de transports alternatifs à la voiture ;
- Créer des axes de déplacements doux directs et sécurisés pour desservir le centre-ville et les services publics ;
- Faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite ;
- Réaménager certains carrefours afin de faciliter les flux de véhicules et la place des modes doux ;
- Réduire la vitesse des voitures et de ce fait réduire les risques d'accidents avec les autres usagers de la voie ;
- Favoriser l'échange dans la population par la rencontre sur le cheminement piéton.

Monsieur le Maire indique que ces travaux pourraient être éligibles à une subvention au titre du contrat de ruralité et qu'il convient de déposer un dossier de demande de subvention.

Pour cette opération le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Activités (par poste de dépenses)	Montant HT en €	Origines	Montant en €	En %
Etude	15 000,00	Département – Enveloppe territorialisée	152 000,00	40,00
Travaux (dont maîtrise d'œuvre)	365 000,00	Etat (DETR / Contrat de ruralité)	114 000,00	30,00
		Autofinancement	114 000,00	30,00
<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>380 000,00</b>	<b>100,00</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'approuver le projet tel que présenté ci-avant ainsi que son plan de financement prévisionnel ;**
- **De solliciter une subvention au titre du contrat de ruralité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention ;**
- **De charger Monsieur le Maire de signer tous actes et pièces se rapportant à cet objet.**

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la cession close.

Délibéré en séance, les jour et an susdits.

La séance est levée.

*Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :*

- *Date de sa réception à la Sous-Préfecture ;*
- *Date de sa publication.*

*Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*